

JD/SP.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Direction  
du Gaz et de l'Electricité

1er Bureau

DECISION ENN.65-5

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARIS, le 18 Mai 1965  
24, Rue de l'Université (7è)

Le Ministre de l'Industrie

- à MM.- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées  
Chargés des Circonscriptions Electriques,  
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques,  
- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées  
Chargés du Contrôle des D.E.E.

O B J E T : Application des dispositions du statut national du personnel  
des industries électriques et gazières au personnel des entreprises  
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions et circulaires d'"Electricité de France" et de  
"Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions  
habituelles :

- circulaire N.65-15 du 30 Mars 1965;
- note d'information N.65-19 du 12 Avril 1965;
- circulaire N.65-21 (Pers. 470) du 14 Avril 1965;
- circulaire N.65-22 du 21 Avril 1965;
- décision N.65-23 du 22 Avril 1965;
- circulaire N.65-24 du 29 Avril 1965;
- circulaire N.65-25 du 30 Avril 1965;
- barème régional des indemnités de déplacement daté du 7 Avril 1965;
- barème régional des indemnités de déplacement daté du 16 Avril 1965;
- barème régional des indemnités de déplacement daté du 10 Mai 1965;

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions des  
décisions et circulaires susvisées sont applicables au personnel des entre-  
prises et exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont  
soumises à l'application du statut national.

.../...

Je vous prie en conséquence de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises et exploitations en cause relevant de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie,  
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

C. CHEVRIER.